



**GROUPE VIAL**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 70 756 342,5 euros**  
**Siège social : 42, Avenue Montaigne**  
**75008 PARIS**  
**483340121 RCS PARIS**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 DECEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous demander de bien vouloir statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

Nous vous rappelons que la société est tenue d'établir et d'arrêter des comptes semestriels et en outre, afin de satisfaire aux nouvelles obligations d'informations périodiques des sociétés cotées imposées par la directive « Transparence », celles-ci doivent publier :

Dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport financier annuel comprenant :

- Les comptes annuels,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport des commissaires aux comptes,
- Et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.

Dans les deux mois qui suivent la clôture du premier semestre, un rapport financier semestriel comprenant :

- Des comptes condensés,
- Le rapport semestriel d'activité,
- Le rapport des commissaires aux comptes,
- Et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.

et dans les 45 jours qui suivent la fin des premier et troisième trimestre une information trimestrielle :

- Le montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires du trimestre écoulé,
- Une description générale de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises qu'elle contrôle, et
- Une explication des opérations et événements importants qui ont eu lieu pendant la période considérée et de leur incidence sur la situation financière.

Cela étant, en raison de la saisonnalité de l'activité de la société, l'entreprise ne dispose pas du personnel compétent nécessaire au mois d'août pour arrêter les comptes semestriels.

Par ailleurs, la société travaille actuellement sur d'importants projets d'acquisition d'entreprises.

C'est pourquoi, au vu de ces différents éléments et afin de satisfaire au mieux les obligations légales, il nous apparaît indispensable de modifier la date de clôture afin de la voir fixer le 31 mars de chaque année.

Cela permettrait à la société d'arrêter dans de bonnes conditions les comptes semestriels en septembre.

Nous espérons que les résolutions soumises à votre vote emporteront votre agrément.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**